



# Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale  
9 février 2012  
Français  
Original: anglais

---

## Treizième session

Doha (Qatar)

21-26 avril 2012

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

### Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire annoté

### Note du secrétariat de la CNUCED

1. La question de fond inscrite à l'ordre du jour de la treizième session de la Conférence (point 8) et les thèmes subsidiaires correspondants ont été approuvés par le Conseil du commerce et du développement à sa cinquante-deuxième réunion directive, tenue les 11, 12 et 14 avril 2011 (TD/B/EX(52)/2).
2. À sa cinquante-huitième session (1080<sup>e</sup> séance plénière, tenue le jeudi 22 septembre 2011), le Conseil du commerce et du développement a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de la treizième session de la Conférence.
3. On trouvera ci-après, à la section I, l'ordre du jour provisoire. Les annotations rédigées par le secrétariat, conformément à l'usage, figurent à la section II.
4. Pour ce qui est des questions d'organisation, le secrétariat publiera un additif au présent document (TD/443/Add.1).

## I. Ordre du jour provisoire de la treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du Président.
3. Constitution d'organes de session.
4. Élection des Vice-Présidents et du Rapporteur.
5. Pouvoirs des représentants à la Conférence:
  - a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs;
  - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
6. Adoption de l'ordre du jour.

7. Débat général.
8. Une mondialisation centrée sur le développement: Vers une croissance et un développement équitables et durables:
  - a) Renforcer un environnement économique favorable à tous les niveaux à l'appui d'un développement équitable et durable;
  - b) Intensifier toutes les formes de coopération et de partenariat pour le commerce et le développement, y compris Nord-Sud, Sud-Sud ainsi que la coopération triangulaire;
  - c) S'attaquer aux problèmes de développement, persistants et nouveaux, qui ont des incidences sur le commerce et le développement et sur les questions associées dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable;
  - d) Promouvoir l'investissement, le commerce, l'entrepreneuriat et les politiques de développement correspondantes pour stimuler une croissance économique soutenue dans la perspective d'un développement durable et équitable.
9. Questions diverses:
  - a) Examen périodique, par la Conférence, des listes d'États figurant dans l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale;
  - b) Rapport du Conseil du commerce et du développement à la Conférence;
  - c) Incidences financières des décisions de la Conférence.
10. Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale.

## II. Annotations

### Cérémonie inaugurale

5. La cérémonie inaugurale de la treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement se déroulera dans l'après-midi du samedi 21 avril 2012 au Centre national des congrès du Qatar. Le programme détaillé sera communiqué à l'avance.

### Point 1

#### Ouverture de la Conférence

6. Le Règlement intérieur de la Conférence porte la cote TD/63/Rev.2.
7. La séance plénière d'ouverture de la treizième session de la Conférence aura lieu dans l'après-midi du samedi 21 avril 2012 au Centre national des congrès du Qatar.
8. Aux termes de l'article 16 du Règlement intérieur, «À l'ouverture de chaque session de la Conférence, le chef de la délégation dans laquelle avait été choisi le Président de la session précédente assume la présidence jusqu'à ce que la Conférence ait élu le Président de la session.».

## **Point 2**

### **Élection du Président**

9. L'article 17 du Règlement intérieur prévoit que la Conférence élit notamment un président parmi les représentants de ses membres.

10. L'usage veut que le chef de la délégation du pays hôte (Qatar) soit élu président de la Conférence.

## **Point 3**

### **Constitution d'organes de session**

11. En application de l'article 62 de son Règlement intérieur, la Conférence peut constituer un comité plénier chargé d'examiner les questions de fond qui lui seraient renvoyées par la plénière et de lui faire rapport à ce sujet. S'appuyant sur l'article 63 du Règlement intérieur, le comité plénier peut constituer les organes subsidiaires qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

12. Conformément à l'article 65 du Règlement intérieur, le comité plénier élit un président, un vice-président et un rapporteur. Selon l'article 17, le Président du comité plénier est élu avant les Vice-Présidents de la Conférence; et en application de l'article 22, il fait partie du Bureau de la Conférence.

## **Point 4**

### **Élection des Vice-Présidents et du Rapporteur**

13. Comme le prévoit l'article 22 du Règlement intérieur, le Bureau de la Conférence comprend 35 membres, dont le Président et les Vice-Présidents de la Conférence, le Président du comité plénier et le Rapporteur de la Conférence. La Conférence devra donc élire 32 vice-présidents.

14. Pour assurer une répartition géographique équitable, la Conférence pourra composer le Bureau comme suit: sept membres pour les pays d'Afrique, sept membres pour les pays d'Asie, sept membres pour les pays d'Amérique latine, neuf membres pour les pays du Groupe B, quatre membres pour les pays du Groupe D, et la Chine. Conformément à l'usage, les coordonnateurs des groupes régionaux et les présidents des organes subsidiaires sont pleinement associés aux travaux du Bureau.

## **Point 5**

### **Pouvoirs des représentants à la Conférence**

#### **a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs**

15. Aux termes de l'article 14 du Règlement intérieur, «Une commission de vérification des pouvoirs est nommée au début de chaque session. Elle comprend neuf membres nommés par la Conférence sur proposition du Président. La Commission élit elle-même son Bureau. Elle examine les pouvoirs des représentants et fait rapport à la Conférence.».

16. Conformément à l'usage, la Conférence pourra décider que la Commission de vérification des pouvoirs aura la même composition (neuf membres) que celle de l'Assemblée générale à sa dernière session (la soixante-sixième).

**b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

17. En application de l'article 14 du Règlement intérieur, la Commission de vérification des pouvoirs examine les pouvoirs des représentants et fait rapport à la Conférence. L'article 13 dispose que les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire général de la Conférence, si possible au moins une semaine avant la date prévue pour l'ouverture de la session. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères.

**Point 6****Adoption de l'ordre du jour**

18. Comme indiqué au début du présent document, la question de fond inscrite à l'ordre du jour provisoire (point 8) et les thèmes subsidiaires correspondants ont été approuvés par le Conseil du commerce et du développement à sa cinquante-deuxième réunion directive, tenue les 11, 12 et 14 avril 2011.

19. Des suggestions concernant l'organisation des travaux de la Conférence seront publiées dans un additif au présent document (TD/443/Add.1).

**Point 7****Débat général**

20. Le débat général devrait commencer l'après-midi du dimanche 22 avril 2012, dans l'auditorium du Centre national des congrès du Qatar, et s'achever le jeudi 26 avril 2012. Les déclarations seront diffusées sur Internet dans l'ordre d'inscription des délégations sur la liste des orateurs. Les textes des déclarations remis au secrétariat seront reproduits et distribués pendant la Conférence dans la (les) langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils auront été reçus. Des renseignements sur la liste des orateurs ont été communiqués dans une note.

21. Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur de la Conférence et aux directives approuvées par l'Assemblée générale, il sera demandé aux orateurs de limiter leur intervention à un maximum de sept minutes. Les délégations pourront donc mettre le texte intégral de leurs déclarations à la disposition des participants et se contenter d'en présenter les principaux éléments lors de leur intervention au cours du débat général.

**Point 8****Une mondialisation centrée sur le développement: Vers une croissance et un développement équitables et durables:**

- a) **Renforcer un environnement économique favorable à tous les niveaux à l'appui d'un développement équitable et durable;**
- b) **Intensifier toutes les formes de coopération et de partenariat pour le commerce et le développement, y compris Nord-Sud, Sud-Sud ainsi que la coopération triangulaire;**
- c) **S'attaquer aux problèmes de développement, persistants et nouveaux, qui ont des incidences sur le commerce et le développement et sur les questions associées dans le domaine du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable;**

**d) Promouvoir l'investissement, le commerce, l'entrepreneuriat et les politiques de développement correspondantes pour stimuler une croissance économique soutenue dans la perspective d'un développement durable et équitable.**

22. Au titre de ce point, la Conférence sera saisie d'un texte établi avant la session par le Comité préparatoire de la treizième session de la Conférence, qui a été constitué par le Conseil du commerce et du développement à sa cinquante-huitième session en septembre 2011 et qui est présidé par le Président du Conseil. Ce texte sera transmis à la Conférence par le Conseil siégeant en session extraordinaire, après sa mise au point finale par le Comité préparatoire à Genève.

23. La Conférence sera également saisie des rapports du Secrétaire général de la CNUCED (TD/444 et UNCTAD(XIII)/1) ainsi que d'autres documents pouvant être soumis par des États membres ou groupes d'États membres. De plus amples renseignements sur la documentation seront fournis ultérieurement.

## **Point 9**

### **Questions diverses**

**a) Examen périodique, par la Conférence, des listes d'États figurant dans l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale**

24. La composition de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et celle du Conseil du commerce et du développement sont données dans le document TD/B/INF/222.

25. Le paragraphe 6 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle que modifiée, dispose que la Conférence revoit périodiquement les listes d'États figurant dans l'annexe de ladite résolution, eu égard aux changements survenus dans la composition de la Conférence et autres facteurs. Les listes ont été révisées pour la dernière fois par la Conférence à sa douzième session, en 2008. La Conférence sera informée de toute décision à prendre.

**b) Rapport du Conseil du commerce et du développement à la Conférence**

26. Conformément au paragraphe 22 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, l'attention de la Conférence sera appelée sur les rapports du Conseil qui ont été soumis à l'Assemblée générale depuis la douzième session de la Conférence.

27. La Conférence pourra prendre acte des rapports des sessions tenues par le Conseil depuis la douzième session de la Conférence.

**c) Incidences financières des décisions de la Conférence**

28. Des estimations des éventuelles incidences financières des mesures proposées par la Conférence seront présentées par le secrétariat, si nécessaire, comme le prévoit l'article 32 du Règlement intérieur de la Conférence.

## **Point 10**

### **Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale**

29. Conformément à l'usage, le rapport de la Conférence sera présenté à l'Assemblée générale.